Loire
LE DÉPARTEMENT

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 24 JUIN 2022

Délibération légalisée en préfecture le 29 juin 2022 sous le n° 042-224200014-20220624-370800-DE-1-1

Rapport n° 22-1-JUIN-1-2

POLITIQUE DE COOPÉRATION TERRITORIALE

VU

- les articles L 3211-1, L 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'article L 1111-10, aliéna 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maitrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2016, actant le dispositif d'accompagnement des collectivités et approuvant les modalités d'intervention,

- la délibération l'Assemblée départementale du 10 avril 2017 actant la mise en place de l'enveloppe de subvention exceptionnelle,

- la délibération l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 actant la mise en place de l'enveloppe des communes urbaines,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 3 décembre 2018 actant la mise en place de l'enveloppe de viabilité hivernale,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 5 février 2021 actant le Plan Partenarial d'Aménagement (PPA) 2021-2023 avec l'EPASE,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 1er avril 2022 portant inscription des crédits budgétaires 2022.

CONSIDERANT

L'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire du 20 juin 2022.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Le Département de la Loire, au travers de ses compétences et de ses champs d'intervention, est un acteur incontournable de l'aménagement et du développement du territoire au service des acteurs locaux et des habitants.

Il est l'interlocuteur privilégié des collectivités et s'est toujours fortement engagé auprès des communes, notamment rurales et des intercommunalités. De plus, il conduit des politiques publiques tout à fait essentielles pour le développement et l'attractivité de la Loire.
Son action se traduit par un accompagnement technique et financier qui se veut équilibré. Bâti à la lumière de l'Agenda 21, son cadre d'intervention rénove et renforce le dialogue avec les collectivités. Il ancre la solidarité territoriale au cœur des politiques départementales avec les élus départementaux comme acteurs premiers de sa mise en œuvre.

L'effet levier indéniable de l'accompagnement départemental a conduit l'exécutif départemental à s'interroger sur les modalités de poursuite à envisager pour le nouveau mandat 2022-2027.
Fort des constats posés et à l'appui du suivi évaluatif mis en place depuis 2018, l'exécutif départemental a souhaité inscrire cette politique publique prioritaire et déterminante pour la Loire dans la continuité du mandat écoulé.
Le Département propose donc le principe de poursuite du dispositif en place dans la continuité de la ligne directrice impulsée dès 2017, autour des 6 outils :

- un fonds de solidarité composé des enveloppes de solidarité, de voirie communale et de viabilité hivernale en faveur des communes rurales,
- des enveloppes territorialisées en faveur des communes rurales,
- une enveloppe de subventions exceptionnelles,
- une enveloppe destinée aux communes urbaines,
- des contrats négociés au bénéfice des Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- des appels à partenariats ouverts à toutes les collectivités.

Au-delà des modalités d'intervention qui seront ajustées pour améliorer la lisibilité de l'action départementale, l'accompagnement des territoires se déclinera avec une enveloppe dédiée aux solidarités territoriales de 160,11 M€ sur la période 2022-2027. L'engagement du Département sera ainsi renforcé avec une augmentation de près de 15 % de chacun des outils.

Le Département accompagnera les projets portés par les collectivités pour rendre toujours plus attractif le territoire ligérien. Il s'attachera à rendre cette politique de solidarité territoriale visible et lisible avec l'accent mis sur une réelle coopération et volonté de partenariat. Des binômes territoriaux (référents et gestionnaires), sont en appui du dispositif pour accompagner les élus départementaux dans le pilotage et l'animation de cette politique, ainsi que les élus locaux pour la formalisation des demandes de subvention.

UNE SOLIDARITE RENFORCEE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX

La solidarité du Département permettra d'accompagner les territoires qui en ont le plus besoin, à commencer prioritairement par les communes rurales. Cette solidarité s'exercera essentiellement au

travers des outils que sont le fonds de solidarité et les enveloppes territorialisées selon la nature et l'envergure des projets.

UNE SOLIDARITE EN FAVEUR DES TERRITOIRES URBAINS : L'ENVELOPPE COMMUNES URBAINES

Réservé aux 33 communes urbaines, un appel à projet spécifique pour la durée du mandat permettra l'accompagnement d'un seul projet par commune, en lien avec les compétences départementales, prioritairement dans les domaines du patrimoine et la culture, des équipements sportifs, des bâtiments scolaires et périscolaires.

UNE ENVELOPPE POUR LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Cette enveloppe vise à aider les collectivités pour des travaux d'urgence qu'elles engageraient notamment du fait de catastrophes naturelles.

LES CONTRATS NEGOCIES AVEC LES EPCI

Soucieux d'accompagner les intercommunalités porteuses de projets contribuant au développement et à l'attractivité du territoire ligérien, le Département va s'engager très concrètement, dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle, auprès de tous les EPCI sur la période 2023-2027. Les projets retenus seront en cohérence avec les politiques et compétences départementales.

LES APPELS A PARTENARIAT (AAP)

Initiés lors du mandat précédent, ils permettent d'accompagner des projets inscrits pleinement dans les compétences et des politiques fortes du Département. Des projets novateurs et des politiques nouvelles auront toute leur place sur la période du mandat, dans la mesure où elles répondent à des enjeux départementaux prioritaires.
Une liste indicative de thématiques est d'ores et déjà identifiée, et évoluera potentiellement selon les priorités départementales. La particularité de ce dispositif est de permettre à l'ensemble des collectivités (communes, EPCI, syndicat), de candidater en fonction des politiques concernées.

DELIBERATION : l'Assemblée départementale décide :

- d'approuver la mise en place, à compter du 1er janvier 2023, de ce nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités composé des 6 outils que sont le Fonds de solidarité, les enveloppes territorialisées, les contrats négociés, l'enveloppe pour les communes urbaines, les appels à partenariats et l'enveloppe de subventions exceptionnelles,

- d'acter le principe d'une enveloppe globale de 160,11 M€ de solidarités territoriales en appui des projets portés par les collectivités ligériennes sur la période 2022 - 2027 avec une répartition telle que précisée en annexe 1,

- de fixer la liste des communes urbaines et rurales sur la période 2023-2027 et les pourcentages maximum d'intervention par commune éligible sur le fonds de solidarité sur la période 2023-2027 présentée en annexes 2,

- d'approuver les modalités de gestion du Fonds de solidarité fixées en annexe 3,

- d'approuver les modalités de gestion des enveloppes territorialisées en annexe 4,

- d’approuver la convention financière type contractualisant le versement des subventions accordées au titre des Enveloppes territorialisées en annexe 5,

- d’approuver les modalités de gestion de l’enveloppe de subvention exceptionnelle fixées en annexe 6,

- de prendre acte de la liste des thématiques prioritaires identifiées pour les appels à partenariat en annexe 7,

- de déroger au règlement budgétaire TITRE 7/C sur la « règle des 10 ans » pour les tiers « collectivités »,

- de déroger au règlement budgétaire TITRE 7/F sur le versement d’acomptes uniquement pour les enveloppes territorialisées dont le montant de subvention est supérieur à 50 000 €,

- de déroger au règlement budgétaire TITRE 7/E-2 et acter que les subventions accordées au titre du fonds de solidarité aient une validité, à compter de leur notification quel que soit le montant de l’aide :

  * au 31 décembre N+2 pour les enveloppes de solidarité et de voirie communale,
  * au 31 décembre N pour l’enveloppe de viabilité hivernale.

- de donner délégation à la Commission permanente pour :

  * décliner et ajuster les termes des conventions financières pour les communes et EPCI sur les projets présentés à sa validation,
  * proposer une convention cadre par EPCI pour chaque contrat négocié,
  * valider les modalités de mise en œuvre de chaque appel à partenariat thématique, notamment le dossier de candidature et le règlement,
  * accorder toute dérogation aux dispositions du règlement budgétaire et financier traitant des subventions aux collectivités.

Les membres du groupe Loire en commun s’abstiennent.

Adopté à l'unanimité